



Section académique LIMOGES

N° 238 – décembre 2004

Mensuel
publication :
Janine VAUX

Prix : 0.15 E

Publié et imprimé par la
section académique du
SNES :
40, avenue Saint-Surin -
87000 LIMOGES
Tél : 05-55-79-61-24

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 03 094 D 073 S

GREVE UNITAIRE LE 20 JANVIER DANS L'EDUCATION ET LA FONCTION PUBLIQUE

POUR une autre politique publique, une autre politi-
que fiscale, permettant :

- l'investissement dans l'Education,
- le développement d'un service public de qualité
- la reconnaissance salariale et le respect des
statuts des personnels

NON à la loi d'orientation

présentée en Conseil des Ministres le 12 janvier, elle programme
le renoncement de l'Etat à
satisfaire toute ambition
éducative.

NON au rapport annexe

qui met en forme le dynami-
tage de nos garanties statu-
taires et la dénaturaion de
nos métiers.

.....
**Le 20 janvier,
affirmons notre
ambition pour l'école
et les services publics**
.....

NON à l'hécatombe des moyens dans le second degré

Le budget 2005 supprime l'équivalent de 5847 postes en collège
et lycée (45 dans notre académie). Et les recteurs sont invités à
aller plus loin dans les fermetures sur le terrain pour «financer»
leurs «surnombres». Le CTPA est consulté le 24 janvier sur ces
questions.

NON au rendement, aux tableaux d'honneur, au salaire à la perfor-
mance ou au mérite

Page 1 : Edito

Page 2 : Cohérences politiques

Page 3 : Hors classe

Page 4 : Salaires

HORS CLASSE DES CERTIFIÉS ET DES CPE : UN PROFOND BOULEVERSEMENT

La note de service relative à la hors classe des certifiés et des CPE est maintenant arrêtée par le ministère. Elle marque certes des reculs par rapport à la première mouture du texte en gommant quelque peu le pouvoir exorbitant attribué aux chefs d'établissement. Elle n'en est pas moins en rupture complète avec les engagements gouvernementaux obtenus en 89, elle dénature complètement la hors classe et la détourne de son objectif de fin de carrière pour le plus grand nombre. Elle va réduire le contingent de ceux qui partiront en retraite avec des indices de hors classe (puisque la rotation des emplois de hors classe sera moins rapide) ce qui va contribuer à abaisser le niveau des pensions pour de nombreux collègues. Le nouveau dispositif, qui fait disparaître la notion même de barème national, présente un caractère extrêmement aléatoire et largement assujéti aux hiérarchies locales. Chaque rectorat fixant les modalités d'accès et la valorisation de critères très brumeux tels que « l'investissement dans son établissement », « l'implication dans sa classe », « la diversité du parcours professionnel » ou encore « les activités professionnelles spécifiques », on voit déjà à quel point l'égalité de traitement peut être bafouée.

La diversité d'approche, d'un inspecteur à l'autre, d'un chef d'établissement à l'autre, pour jauger « l'investissement » d'un enseignant ou d'un conseiller

(Suite page 3)

COHERENCES POLITIQUES

F. Fillon a présenté au Conseil Supérieur de l'Education du 16 décembre un projet de loi d'orientation qui confirme toutes nos inquiétudes.

Ce projet est constitué de trois éléments : un exposé des motifs, le projet de loi lui-même (modifications législatives d'articles du code de l'éducation) et un rapport annexé. Ce rapport est le document essentiel puisqu'il présente la politique que le gouvernement entend conduire, reprenant les éléments de la loi, mais aussi ce qui ne relève pas de la loi mais en découlera (modifications statutaires par exemple ou encore charges nouvelles, encadrement du métier...).

Le projet Fillon est sans ambiguïté politique. Il s'inscrit dans la lignée des réformes précédentes -décentralisation, retraites, protection sociale- et s'insère dans une volonté plus large de « Réforme de l'Etat », avec au bout du compte le dynamitage de tous les acquis qui structuraient la vie sociale de notre pays.

RÉFORME DE L'ETAT

La logique de la réforme est implacable : faire « mieux avec moins », tout en faisant faire plus à chacun. C'est ce qu'« ils » -Raffarin/ses ministres- appellent la modernisation des services publics ! Pas un seul document ministériel qui ne nous parle de la nécessité de passer, pour ce faire, « d'une logique de moyens à une logique de résultats » ; manière élégante de dire que l'Etat gaspillerait l'argent de la collectivité.

Inscrivant sa politique dans le cadre européen de diminution des dépenses publiques et de réduction du périmètre de l'action de l'Etat, le gouvernement a décidé de renoncer à développer et à améliorer les services publics et d'offrir une partie de leurs missions au secteur privé ; les exemples sont déjà trop nombreux : France Telecom, la Poste, EDF-GDF, Air France, ... Au tour de l'Education : F.Fillon a donc (re)mis le bleu de chauffe pour pousser les feux de la réforme du système éducatif.

COMMENT RÉDUIRE LES DÉPENSES ÉDUCATIVES ?

Le ministère de l'Education, comme les autres, a trouvé des économies à faire : transfert de charges aux collectivités territoriales comme pour les TOS (avec à terme l'externalisation d'une partie de leurs missions, repas et entretien), mise en place de la Stratégie Ministérielle de Réforme (SMR), qui préconise : « simplification des examens, extension du contrôle continu, réduction du nombre de sujets, simplification des recrutements du premier et second degré, augmentation du rendement des TZR, amélioration de l'emploi des surnombres disciplinaires (les faire enseigner dans une autre discipline ou un autre type d'établissement), réorganisation de la carte des options (réduction du % d'heures assurées devant des groupes réduits d'élèves) et autres considérations sur la réorganisation des services administratifs ».

Nombre de ces préconisations sont désormais formalisées dans le rapport annexé à la loi d'orientation.

Réduire les dépenses c'est aussi réduire l'investissement éducatif par une offre de formation encore moindre, des « délestages » nombreux, des orientations précoces vers l'apprentissage ... et une cohérence forte du plan Borloo avec l'organisation de la scolarité dans la nouvelle loi d'orientation (doublement du nombre des apprentis). Réduire les dépenses c'est encore proposer le « socle commun » pour donner moins au collège et inscrire

les horaires de lycée dans la perspective d'une réduction drastique, au nom de l'harmonisation européenne.

«COMMENT FAIRE MIEUX AVEC MOINS ?»

Les personnels en moins grand nombre (déjà - 20 000 postes dans les lycées et les collèges en 4 ans) devront être plus « efficaces », assurer de nouvelles missions (remplacement court, orientation, ...). La pression exercée par l'administration sera forte, l'évaluation jouera alors à plein. **Le chef d'établissement verra son rôle renforcé et interviendra sur la gestion des personnels : salaire au mérite, accès à la hors-classe, mutation ...** A mots couverts, Fillon l'avait annoncé le 18 novembre en réponse à une question sur la façon de récompenser « les bons enseignants ». Les choses se mettent en place sur le terrain et sans attendre, à coups de circulaires, avant une offensive de plus grande ampleur.

LA LOLF, UN OUTIL REDOUTABLE AU SERVICE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Les dispositions budgétaires seront modifiées en profondeur dès 2006, avec la mise en œuvre de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances). Au delà de son aspect technique (les chapitres budgétaires disparaissent au profit de nouvelles entités : missions, programmes), ce texte de loi a une portée très politique, au point de constituer la pièce maîtresse de la réforme de l'état.

La gestion des crédits votés par le Parlement sera dorénavant soumise à une « logique de résultats ». Les politiques ministérielles et donc rectorales privilégieront une gestion par objectifs et « indicateurs associés » en rendant obligatoire la mesure des résultats.

La mission interministérielle Enseignement scolaire divisée en 6 programmes est obligatoirement accompagnée d'un Programme Annuel de Performances, le PAP, évalué tous les ans et donnant lieu à un Rapport Annuel de Performances, le RAP.

Au niveau académique le recteur, chef du BOP (responsable du Budget Opérationnel de Programme) ne reçoit plus une dotation en emplois mais en euros ; il doit gérer cette masse salariale (pouvoirs accrus du Recteur) en fonction des objectifs du Projet Académique, il décline le PAP au niveau académique (PAPA) et établit le RAPA.

LES PREMIERES DECLINAISONS DE LA LOLF

Nous n'en sommes pas encore là ...mais tout près. Les premiers éléments de cette mise en œuvre, ne valant que pour le premier degré dans notre académie, nous ont été communiqués au CTPA de décembre . Pour le second degré, encore quelques mois de patience...mais prenons bonne note de ce qui se met en place dans l'académie de Rennes avec un an d'avance : ...le Recteur nous a remis au CTPA d'octobre le Plan de Pilotage Partagé qui définit le rôle des personnels d'encadrement dans l'évaluation. Sachant que le recteur est lié au ministre par le contrat d'académie, le chef d'établissement au recteur par une lettre de mission confidentielle (sa promotion en dépend !!! ... de même pour les Directeurs de CIO et IPR) et que le projet d'établissement donne lieu à contractualisation pour une partie des moyens, **le « challenge pour les managers » consiste à obtenir des personnels qu'ils se coulent dans les directives des uns et des autres. Le chef d'établissement devient un manager local qui décline le PAPA en**

(Suite page 4)

(Suite de la page 2)

d'éducation, peut avoir des conséquences redoutables sur la carrière des personnels. Qui plus est, ce sont essentiellement les inspecteurs et les chefs d'établissement qui choisissent ceux qui sont amenés à remplir des fonctions spécifiques.... Comme l'a montré une expérimentation conduite l'année passée pour les PLP dans l'académie de Toulouse, c'est 30% des collègues, qui auraient pu être promus, qui ne l'ont pas été ! Mais au-delà d'une transformation en profondeur de l'évaluation des personnels, c'est la conception même de nos métiers que le gouvernement veut transformer. C'est une évolution considérable qui est en jeu, qui permettrait d'encadrer davantage nos métiers et d'inciter les personnels à multiplier des activités dépassant le cadre de leurs obligations statutaires (et rémunérées !)

D'une façon plus générale, c'est un pas considérable vers la transformation d'une fonction publique de carrière vers une fonction publique d'emploi, basée sur les fonctions occupées et le mérite individuel (cf article sur les salaires).

Ces attaques au travers de la hors classe sont aussi à mettre en relation avec le propositions de la loi d'orientation qui préparent une redéfinition de nos obligations de service. Le 20 janvier faisons entendre qu'un service public d'égale qualité sur tout le territoire implique des carrières attractives pour tous dans le cadre de garanties collectives nationales.

(Suite de la page 3)

PEPE et le RAPA en REPE !

Jugez sur pièces, comment l'encadrement va s'y prendre, extraits : « ... ce plan doit permettre de réaffirmer le rôle pédagogique des personnels de direction, d'élargir le champ d'intervention des personnels d'inspection ... »

« Il importe que l'investissement des personnels au service de la réussite des élèves soit directement pris en compte dans le déroulement de leur carrière et l'obtention des promotions. Pour que cet investissement soit identifié une collaboration étroite entre les représentants de l'encadrement est indispensable ... »

« Il importe de ne pas oublier les enseignants qui, par les services qu'ils rendent, méritent de voir leur déroulement de carrière accéléré ou valorisé ».

Que sont ces services rendus ? Personnels de l'Education, la mission de chacun d'entre nous n'est-elle pas d'œuvrer au quotidien pour la réussite de nos élèves ? Accepter les injonctions sans rechigner sera-t-il nécessaire ? Retrouvera-t-on, comme dans la fiche d'évaluation des TOS, les notions de serviabilité, disponibilité, maîtrise de soi, discrétion ?

En un mot, mise sous tutelle et sous pression des personnels, qui dit mieux ? Voilà ce qui nous attend si nous laissons faire.

SALAIRES : au delà de l'indispensable rattrapage

Que certains aient pu évoquer, dans la place que nous faisons à la question salariale dans notre plate-forme de grève du 7 décembre, l'expression d'une revendication « fourre-tout » relève sinon de la mauvaise foi, du moins d'un défaut d'analyse.

Si plus personne ne doute de la réalité de la baisse de notre pouvoir d'achat, pas même Renaud Dutreil qui déclarait devant les membres de la Fondation Concorde « à l'heure actuelle nous sommes un peu méchant avec les fonctionnaires. Leur pouvoir d'achat a perdu 4,5% depuis 2000. », il convient de voir plus loin. Ce qui nous arrive en matière de recul est en effet sans précédent, ne se résume pas à une évaluation de ce recul (- 5% en réalité par rapport à Janvier 2000) et à la seule revendication de rattrapage.

Car le blocage qu'imposent le ministre et le gouvernement à toute évolution significative de la valeur du point d'indice n'est en fait que le premier étage d'une réforme beaucoup plus large, annoncée comme le prochain chantier 2005 de l'équipe Raffarin. Cette réforme vise notamment la refonte des corps dans la fonction publique d'Etat, la transformation en cadres de fonction et la modification du système de rémunération.

Cette modification serait articulée selon trois axes. D'abord la baisse de la part du point d'indice dans l'ensemble de la rémunération : on voit donc bien l'intérêt qu'il y a aujourd'hui à minorer les évolutions de la valeur du point pour minorer cette part. Ensuite, une rémunération à la fonction, selon l'affectation des personnels, et non plus selon le corps, le grade. Enfin, une rémunération à la « performance », qui reste d'ailleurs à mesurer dans la fonction publique.

En clair notre traitement ne serait plus comme aujourd'hui monôme (multiplication d'un nombre de points d'indice lié au grade et à l'échelon par la valeur du point commune à tous) mais trinôme voire polynôme, avec une place accrue pour l'indemnitaire. Sa progression serait assurée par le mérite individuel, la fonction occupée, l'affectation et non plus par ce qui valait pour tous et fondait nos repères : l'appartenance à un corps.

Nous sommes là au cœur du sujet. La loi d'orientation, et plus encore le rapport annexé à cette loi, ou encore les circulaires hors-classe, ouvrent un certain nombre de pistes d'anticipation de cette politique dans notre secteur. Les personnels de l'Education ne peuvent donc dissocier la question de la revendication salariale au sens large, du cadre politique dans lequel elle se pose, concrétisé notamment par le projet de loi d'orientation. Pas plus que les fonctionnaires ne peuvent la dissocier du cadre général de la « réforme de l'Etat » visant au démantèlement du statut de la fonction publique.

Ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est non seulement gagner le rattrapage de la valeur du point d'indice sur les prix, mais c'est aussi stopper l'offensive ultra-libérale que le gouvernement entend mener sur la fonction publique d'Etat et les statuts. En dépendent, le maintien d'une conception historique et à la française du service public, garant de l'intérêt général, et l'indépendance des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions.

Après notre grève du 7 décembre dans le second degré, nous ne pouvons qu'apprécier l'élargissement de l'action à l'ensemble des fédérations de l'éducation et à d'autres secteurs du service public. Par la grève le 20 janvier, et dans les manifestations, continuons à dire non à la loi d'orientation, non au dynamitage de nos garanties statutaires, exigeons une autre politique publique, une autre politique fiscale, permettant au service public de satisfaire les besoins des populations et la reconnaissance salariale de chacun d'entre nous.